

LE SERVICE INTERIEUR des troupes d'infanterie

Décret du 28 décembre 1883 (extraits)

CHAPITRE LV. L'YGIENE DES HOMMES.

Soins de propreté personnelle.

Art. 353. — Chaque jour, au lever, les hommes doivent se nettoyer la tête, se rincer la bouche et se laver avec soin la figure et les mains ; la serviette employée doit être propre; il est interdit de se servir des serviettes d'un camarade.

Le linge de corps est changé une fois au moins par semaine ; quand le linge sale n'est pas envoyé immédiatement au blanchissage, il est séché, plié et placé dans la poche du havresac à ce destinée.

Une fois par semaine, les soins de propreté sont complétés par le lavage des pieds et des jambes, surtout s'il n'est pas fait usage de bains chauds ou froids ; les officiers s'en assurent.

Aération des chambres.

Art. 354. — L'air des chambres doit être constamment renouvelé : le jour, au moyen des fenêtres; la nuit, au moyen des appareils de ventilation ouverts dans la mesure prescrite.

Après le lever, et lorsque les hommes sont habillés, toutes les fenêtres d'un même côté sont ouvertes. Dès que les hommes sont sortis, les chambres sont aérées le plus possible. On ferme les fenêtres un instant, quand les hommes rentrent ayant chaud.

Dans les pays fiévreux, les fenêtres sont toujours fermées la nuit, surtout en été.

Tenue des chambres.

Art. 355. — Au réveil, on découvre les lits en relevant et pliant successivement au pied du lit les différentes parties de la fourniture ; les lits restent découverts au moins pendant une heure.

Les chambres sont arrosées, balayées ; les planches à pain, à bagages, les râteliers d'armes, les tables, les bancs, les poêles, sont essuyés ; les ordures sont descendues et déposées dans la partie du quartier désignée.

Tous les samedis, les planchers sont lavés et frottés avec du sable humide, additionné d'une petite quantité de potasse ou de soude, ou, s'il y a lieu, d'acide phénique ; les vitres sont nettoyées, les couvertures et les matelas sont battus au grand air.

Tous les ans ou besoin tous les six mois les murailles intérieure, sont blanchies avec de l'eau de chaux additionnée de colle. Au printemps, et plusieurs fois pendant l'été si cela est nécessaire, le mobilier des chambres est lavé avec de l'huile de pétrole, étendue d'eau dans la proportion de un dixième, pour détruire les insectes. Les locaux infectés sont soumis, s'il y a lieu, à des fumigations de gaz sulfureux.

Il est en outre procédé, deux fois par an, à la destruction des insectes au moyen de la poudre de pyrèthre.

Les prescriptions hygiéniques indiquées pour la tenue des chambres doivent être observées pour la tenue des paliers, des corridors et de toutes les autres parties du casernement des hommes.

Le chauffage des chambres doit être entretenu modérément.

Il est défendu de mettre du linge entre la paille et le matelas, de manger sur les lits, d'y déposer des aliments, de se coucher sur les lits avec la chaussure aux pieds, de fumer dans les chambres pendant la nuit, d'y cracher et d'y vider les pipes ailleurs que dans les crachoirs et d'y entrer avant d'avoir décrotté ses chaussures.

On s'abstient, autant que possible, de battre et de nettoyer les effets dans les chambres.

Cours. — Cuisines. — Corps de garde. — Salles de discipline. — Lieux d'aisance

Art 356. — Le sol des cours doit être entretenu avec un soin d'autant plus rigoureux qu'elles sont plus étroites ou plus encaissées. Toute accumulation de fumier ou d'immondices est interdite dans le voisinage des parties du casernement habitées.

Les cuisines doivent être aérées le plus possible et maintenues dans un état de propreté rigoureux. On évite la stagnation des eaux ménagères et des débris. Les ustensiles, les tables, le sol, le magasin aux vivres, sont l'objet d'une surveillance constante.

Le corps de garde doit être très largement aéré; le mobilier est tenu en bon état de propreté. En hiver, le feu est entretenu sans exagération et le poêle est surmonté d'un bassin plein d'eau pour prévenir le dessèchement de l'air. Le chef de poste veille à ce que les hommes qui vont prendre la faction ne se groupent pas près du foyer, afin qu'ils ne soient pas surpris par un brusque refroidissement. Les salles de discipline doivent être spécialement surveillées au point de vue de la propreté, de la ventilation et de la disposition du baquet de propreté. Les odeurs qui se dégagent du baquet sont corrigées par l'addition d'huile lourde de houille.

Les lieux d'aisances, quel que soit le système adopté, exigent une surveillance permanente. Les tuyaux doivent bien fonctionner; on s'assure qu'il ne s'y produit ni fissures ni infiltrations.

On fait dans ces locaux de fréquentes aspersion avec une solution de sulfate de fer ou avec de l'eau phéniquée.

Habillement.

Art. 357. — Les effets d'habillement doivent être assez larges pour ne pas gêner la circulation du sang, pour ne pas comprimer certaines parties du corps, ou y déterminer des frottements irritants, et pour ne pas intercepter la transpiration ou le passage de l'air. Les manches doivent avoir de larges entournures.

La coiffure ne doit pas être trop étroite. La cravate ne doit pas être serrée. Les chaussures doivent être adaptées à la conformation du pied; elles ne doivent présenter à l'intérieur ni aspérités, ni saillie, ni coutures mal effacées, ni vis métalliques ou chevilles en bois mal rasés. Elles doivent avoir un centimètre de longueur de plus que le pied lui-même; leur largeur doit être suffisante à la partie antérieure, pour que les doigts ne chevauchent pas l'un sur l'autre, et l'empigne doit avoir assez d'ampleur pour permettre au pied de s'étendre en posant à terre et de se cambrer en se relevant.

Il faut réprimer la tendance que les hommes ont à se trop couvrir. Pendant la nuit, les soldats ne doivent pas se couvrir la tête ni ramener le drap du lit sur la figure.

Alimentation. — Boissons.

Art. 358. — Les hommes font deux repas principaux par jour; autant que possible, ils doivent avoir pris le café avant le travail du matin. Le capitaine veille à ce que la préparation et la nature des aliments soient aussi variées que possible.

Le pain, la viande, le poisson salé (morue), les légumes, le café constituent la base de l'alimentation du soldat. Autant que possible, on fait usage de légumes rafraichissants. L'eau constitue la boisson habituelle du soldat, toutes les fois que les fonds de l'ordinaire le permettent, le capitaine doit faire faire des distributions de vin. Pendant la saison des chaleurs, l'eau que les hommes boivent doit être assainie au moyen d'eau-de-vie, ou remplacée par une boisson rafraichissante et tonique. L'eau-de-vie peut aussi être distribuée dans certaines circonstances. Il est interdit de boire à la cruche dans les chambres; on doit toujours se servir du quart. Recommandations spéciales pour les marches et les manœuvres.

Les capitaines commandants veilleront, pour éviter les accidents possibles, à ce que l'on ne fasse usage que de poisson ne présentant aucune trace d'altération, altération se signalant le plus souvent par une teinte rosée du tissu musculaire, il ne devra jamais être fait d'approvisionnement considérable de poisson salé. (Décision ministérielle du 19 juillet 1886.)

Art. 359. — Avant de faire une marche, les hommes s'assurent que leurs effets ne les gênent pas; ils se munissent des ingrédients nécessaires pour parer aux accidents de la marche. Ils veillent surtout à la chaussure, qui doit avoir été portée, être brisée, souple; et aux pieds, dont les ongles, les cors ou durillons peuvent être une cause de douleurs. Les hommes susceptibles de se blesser graissent avec du suif, la veille de chaque marche, les parties délicates. Les pieds doivent être l'objet de soins constants. Dès qu'une partie quelconque est pressée douloureusement, il faut remédier à la gêne produite, en quittant les chaussures s'il est possible, et graisser fortement avec du suif la partie lésée et la partie de la chaussure qui frotte. S'il y a écorchure, il faut entourer la plaie solidement et sans pli avec une bande imbibée d'eau blanche et graisser le linge extérieurement, de manière à adoucir le frottement.

Les hommes qui ont des ampoules doivent les traverser au moyen d'une aiguille, d'un fil graissé, laisser le fil dans l'ampoule et graisser ensuite avec du suif.

Chaque jour à l'arrivée on doit se nettoyer les pieds avec un linge légèrement humide et les essuyer. Il ne faut pas se laver les pieds à grande eau. On boit le moins possible; on se gargarise si la soif est trop vive; à la grande halte ou à l'arrivée, autant que possible, on mange un peu avant de boire; on boit lentement et à petites gorgées, en attendant que la transpiration ait cessé. Il faut s'abstenir de boissons alcooliques et prendre de préférence du café mélangé avec une grande quantité d'eau. On évite le vin doux, le cidre nouveau, le poiré. Si l'eau à employer comme boisson est trouble, on la passe à travers un linge pour enlever les impuretés et les sangsues. Autant que possible, on ne part pas à jeun: on garde toujours quelque chose à manger à la grande halte; on ne mange de fruits, même très mûrs, qu'avec modération.

A l'arrivée, on fait la soupe. Si l'on ne peut préparer la soupe, on fait griller la viande du repas du soir et on s'assure qu'elle est parfaitement cuite, particulièrement la viande de porc, qu'il ne faut pas craindre de faire cuire une seconde fois. On évite au repos les endroits humides ou trop frais et si l'on est en transpiration, on se prémunit contre le vent; on se donne du mouvement; si l'on sent que l'on se refroidit, on se garde de s'étendre sur l'herbe.

Lorsque le soleil est trop chaud, il faut se garantir la tête avec un mouchoir, en l'interposant entre la tête et la coiffure.

A la suite d'une longue marche, d'un exercice fatigant, après la pluie, et particulièrement pendant les grandes chaleurs, en arrivant, on ne doit pas se dévêtir, à moins qu'on ne veuille changer de linge; dans ce cas, on le fait sans perdre de temps et en se garantissant des courants d'air. Après une grande fatigue suivie de transpiration, un repos complet et immédiat est pernicieux ; le mouvement fait éviter les refroidissements.

On doit se déshabiller pour se coucher, si l'on dispose d'un lit, les membres reposent mieux et le corps reprend sa souplesse ; si l'on n'a pas de lit il faut ôter sa chaussure, se déshabiller en partie et se couvrir le mieux possible en évitant les courants d'air. On se couche tôt pour reposer le nombre d'heures nécessaire. Dans les cantonnements. On ne doit jamais se coucher sur la terre même, mais, autant que possible, sur de la paille, du foin ou des copeaux ; il ne faut pas se dévêtir ; mais il faut se couvrir la tête avec la calotte de coton en l'enfonçant jusque sur les yeux.